

RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À :

Bid Receiving/Réception des soumissions Attn : Megan McCoy Megan.McCoy@rcmp-grc.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

National Individual Standing Offer (NISO)

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, *referred* to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Système de panneau de radiographie				Date		
númérique				17 janvier 2023		
Solicitatio 202302624	n No. – Nº de l'	invitation				
Client Refe 202302624	erence No. – N	° de référer	nce du cli	ient		
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pre	end fin			
At /à :	1400 hrs				(Eastern Standard Time) (heure normale de l'Est)	
On / le :	15 février 20	23				
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes			n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
services See herein	n of Goods and — Voir aux pré ns — Voir aux pré	sentes	– Destina	ation	s des biens et	
Adresser t Megan.Mc	nquiries to – coute demande Coy@rcmp-grc.	gc.ca	<u> </u>		o. – Nº de télécopieur	
343-549-17						
Delivery R Livraison of See herein		sentes	Delivery Livraiso		ered – roposée	
	m Name, Addr représentant d				– Raison sociale, epreneur :	
Telephone	No. – Nº de té	léphone	Facsim	ile N	o. – Nº de télécopieur	

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

(type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères

Date

d'imprimerie)

Signature



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Exigences relatives à la sécurité
- 1.4. Compte rendu
- 1.5. Mécanismes de recours
- 1.6. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5 Promotion du dépôt direct
- 2.6 Données volumétriques

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Attachement 1 de la Partie 5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCES ET DE SÉCURITÉ

6.1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1. Offre
- 7.2. Exigences relatives à la sécurité
- 7.3. Clauses et conditions uniformisées
- 7.4. Durée de l'offre à commandes
- 7.5. Responsables
- 7.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.7. Utilisateurs autorisés
- 7.8. Procédures pour les commandes
- 7.9. Instrument de commande



- 7.10. Limite des commandes subséquentes
- 7.11. Ordre de priorité des documents
- 7.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 7.13. Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.14. Lois applicables
- 7.15. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1. Énoncé des Besoin
- 7.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7.3. Durée du contrat
- 7.4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.5. Paiement
- 7.6. Instructions pour la facturation
- 7.7. Assurances
- 7.8. Clauses du Guide des CCUA
- 7.9. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Manquement de la part de l'entrepreneur

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Besoin

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVRES) et

Guide de sécurité

Annexe D - Critères d'évaluation technique obligatoires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre ; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, les modalités de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'attestation d'absence de collusions dans l'établissement de soumission et toute autre annexe.

1.2 **Sommaire**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit mettre en place une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) visant la fourniture et la livraison d'un système de panneau de radiographie numérique (SPRN) décrit aux présentes à l'annexe A. Les marchandises doivent être fournies selon les besoins, durant la période de l'offre à commandes, conformément aux modalités décrites dans le document d'appel d'offres.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant une période d'un (1) an à partir de la date d'émission, plus une option de prolongation de l'offre à commandes de deux (2) périodes supplémentaires d'un an chacune.

Une offre à commandes sera émise à la suite de la présente demande d'offres à commandes (DOC).

La demande d'offres à commandes (DOC) vise à mettre en place une OCIN pour la livraison des articles décrits en détail dans la DOC aux utilisateurs désignés dans l'ensemble du Canada, y compris les zones assujetties à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Ce marché n'est pas visé par l'entente sur des revendications territoriales suivante :

• Conseil des Ta'an Kwäch'än

Le marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange canadien.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).</u>

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suividessoumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours

http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente

attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.16 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le <u>communiqué de presse</u> du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande <u>d'offres</u> à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M1004T (2016-01-28) Condition du matériel – offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des offres par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à présenter une offre :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre offre est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct.

Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

2.6 Données Volumétriques

Les données volumétriques (nombre de panneaux estimé) été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande aux offrants de transmettre leur offre intégrale par **courriel** en sauvegardant et annexant des pièces jointes distinctes comme suit:

Section I : Offre technique (une copie électronique en format PDF)

Section II: Offre financière (une copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF)

Remarque importante:

Pour les offres transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception de l'offre déformée ou incomplète;
- retard dans la transmission ou la réception de l'offre dans le compte courriel de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit l'autorité contractante sont considérées comme la date et l'heure de réception de l'offre);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
- f. illisibilité de de l'offre;
- g. sécurité des données incluses dans la soumission.

L'offre transmise par courriel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme au <u>paragraphe 5 du</u> 2006 (12/01/2022) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents d'offre ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. L'offre transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe a l'offrant de s'assurer que l'offre est bel et bien reçue.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre:

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences détaillées à l'annexe A – Besoin.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change,

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une offre doit montrer qu'elle satisfait à toutes les exigences obligatoires conformément à l'annexe D – Critères d'évaluation obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* M0222T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

L'offre doit satisfaire aux exigences de la demande d'offre à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. On recommandera l'attribution de l'offre à commandes au soumissionnaire ayant proposé l'offre recevable contenant le plus bas prix évalué.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction—Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité

en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contratsfederaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre que vous trouverez à l'attachement 1 de la Partie 5 a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des offres ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les offrants à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par l'offrantavec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.

ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 5 - ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

(Insérer s'il y a lieu)

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :
(Nom du destinataire de l'offre)
pour :
(Nom et numéro du projet de l'offre)
suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :
(Nom de l'autorité adjudicative)
déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.
Je déclare au nom de que :(Nom de l'offrant [ci-après l' «offrant»])
j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
 je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
 je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nor la soumission qui y est jointe;
 toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
 5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'offrant, affilié ou non à l'offran (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une offre; (b) qui pourrait éventuellement présenter une offre suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
 6. l'offrant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) : (a) qu'il a établi la présente offre sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente d'arrangement avec un concurrent;
(b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document



(Titre)

Gendarmerie royale Royal Canadian

Mounted Police du Canada ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements; 7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), l'offrant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement (a) aux prix; (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix; (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une offre; (d) à la présentation d'une offre qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres; à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus; 8. en plus, il n'y as pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services vises par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus; 9. les modalités de l'offre ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'offrant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des offres, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b). (Nom et signature de la personne autorisée par l'offrant)

(Date)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A — Offre à commandes;
 - b) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé ;

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

Conformément à l'annexe C « FA2 avec escorte technique requise sur les sites de la GRC ».

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2022-12-01) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est d'un (1) an à compter de la date d'émission (dates à insérer au moment de l'attribution).

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger son offre de deux (2) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions et aux mêmes taux ou prix que ceux qui figurent dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule précisée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera informé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date

d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, **y compris** dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Megan McCoy

Titre : Senior Procurement Officer Gendarmerie royale du Canada

Direction: Contrats et approvisionnement

Adresse : 73 Leikin Dr MS #1
Ottawa ON K1A 0R2

Téléphone: 343-549-1789

Courriel: Megan.McCoy@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet de l'offre à commandes est :

Nom :		
Titre :		
Organisation:		
Adresse :		
Téléphone : _		
Télécopieur :		
Courriel:		

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (à insérer à l'attribution du contrat)

Nom :	 	
Titre :		
Organisation :		_
Adresse :	 	
Téléphone :	 	
Télécopieur : _		
Courriel ·		

7.7 Utilisateurs autorisés

L'Utilisateur autorisé à passer des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est : Approvisionnement de la GRC

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a. la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b. les articles de l'offre à commandes;
- c. les conditions générales <u>2005</u> (2022-12-01) Conditions générales offres à commandes
 biens ou services
- d. les conditions générales <u>2010A</u> (2022-12-01) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- e. l'Annexe A, Énoncé des Besoin
- f. l'Annexe B, Base de paiement
- g. l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- h. l'offre de l'offrant en date du ____ (La date sera précisée au moment de l'émission de l'offre à commandes)

7.13. Ombudsman de l'approvisionnement

7.13.1 Règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le <u>site Web du BOA</u>.

7.13.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

7.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et les contrats subséquents doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en/au _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront établies par ces lois.

7.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contra	t est du	(indiquer	1a	date	du	dék	out (de J	la
<i>période</i>) au	inclusivement	(indiquer	1a	date	de	1a	fin	de	1a
période).									

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.3 Livraison et déchargement

D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement

7.3.4 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis conformément au marché peuvent être soumis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.3.5 Consignes pour l'expédition – Rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente : Incoterms 2010 « DDP Rendu droits acquittés »

Lorsque possible, l'entrepreneur est encouragé à choisir un emballage qui respecte l'engagement de la GRC en matière d'écologisation des opérations gouvernementales,

notamment en le limitant au maximum, en utilisant des matières recyclées, en réutilisant et en réduisant ou en éliminant les substances toxiques s'y trouvant.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé au prix unitaire ferme précisé à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.3 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux qui y sont indiqués soient terminés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et une copie doivent être envoyés à l'adresse figurant sur la commande subséquente à des fins d'attestation et de paiement.

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* <u>G1005C</u> (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOIN

1.0 OBJECTIF

Définir le besoin relatif à un système de panneau de radiographie numérique (SPRN) normalisé qui sera utilisé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

2.0 CONTEXTE

Le Groupe de l'enlèvement des explosifs (GEE) de la GRC a pour mandat de neutraliser et d'éliminer les explosifs et les engins explosifs improvisés et d'effectuer des fouilles avancées sur le territoire canadien. De plus, le Groupe de la formation en intervention CBRNE et le Groupe de la formation aux explosifs (GFE) ont le mandat d'offrir une formation spécialisée en intervention opérationnelle dans l'ensemble du Canada et d'offrir une expertise à d'autres groupes chargés de l'exécution de la loi au Canada et à l'étranger. La GRC doit impérativement maintenir l'uniformité de l'équipement des groupes de formation et des groupes opérationnels.

Le système actuel de traitement par rayons X utilisé au sein de la GRC est en service depuis plus de 12 ans. Le système utilise une plaque de cassette au phosphore qui après avoir été traitée par une grande unité de balayage est numérisée par la technologie de radiologie informatisée (RI). Cette technologie, qui remplaçait le film humide, était de pointe à la fin des années 1980. Dans l'environnement actuel, une telle image prend beaucoup de temps à produire, présente des risques de surexposition et, dans certains scénarios CBRNE, la cassette commencerait à se détériorer immédiatement. La taille physique importante du processeur prend également un espace précieux au sein des équipes déployables.

En revanche, la radiologie numérique est le système de radiographie mobile le plus avancé utilisable sur le terrain. Ce système offre une acquisition d'images plus rapide, une résolution plus élevée, des images de qualité, un volume de capacité supérieur et une gestion à distance complète pour la sécurité des opérateurs contre les explosifs et les rayonnements.

L'objectif de la présente DOC consiste à procurer des SPRN « au besoin » aux équipes opérationnelles partout dans le pays et au Groupe de la formation en intervention CBRNE et au GFE du Collège canadien de police (CCP) de la GRC.

3.0 ACRONYMES

Groupe de la formation en intervention CBRNE RI RN GEE GFE GRC

4.0. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

National Electrical Manufacturers Association (NEMA) IEC 60529

5.0 EXIGENCES GÉNÉRALES/SPÉCIFICATIONS

5.1 SYSTÈMES DE PANNEAU DE RADIOGRAPHIE NUMÉRIQUE (SPRN)

QUANTITÉ REQUISE : JUSQU'À 6 par année

L'entrepreneur doit fournir des SPRN qui présentent les spécifications suivantes :

- 5.1.1 Doit fonctionner avec les générateurs de rayons X régulièrement mis à jour en service à l'échelle nationale;
 - 5.1.2 Doit être basé sur du matériel probant en service avec un partenaire militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire militaire américain, britannique, canadien ou australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays;
 - 5.1.3 Doit être constitué des composants suivants :
 - a. un (1) panneau de radiographie numérique (RN);
 - b. deux (2) structures de soutien du panneau de RN;
 - c. un logiciel d'imagerie (y compris la base de données);
 - d. un (1) système de chargement de batterie;
 - e. un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
 - 5.1.4 Doit comprendre (entreposés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour assurer son installation et son entretien conformément au concept d'entretien par l'opérateur;
 - 5.1.5 Doit comprendre (entreposées dans le contenant de transport rigide sans devoir être pliées ou autrement déformées) les publications techniques énumérées dans le LDEC comme étant délivrées avec chaque SPRN en anglais;
 - 5.1.6 Lorsqu'il est entreposé dans le contenant de transport rigide, doit pouvoir être transporté avec un temps de préparation de 10 minutes maximum;
 - 5.1.7 Doit être protégé par des fusibles ou des coupe-circuits afin d'offrir une protection contre les surtensions pour les appareils électroniques;
 - 5.1.8 Et ne doit pas peser plus de 25 kilos.

6.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COMPOSANTS DU SYSTÈME

6.1 PANNEAU DE RADIOGRAPHIE NUMÉRIQUE (RN)

L'entrepreneur doit fournir des panneaux qui présentent les spécifications suivantes :

- 6.1.1 Doit être réutilisable;
- 6.1.2 Doit être de type radiographie numérique sans aucune pièce mobile;
- 6.1.3 Doit être compatible avec les appareils Golden Engineering XR-3/XR-200 actuellement en service à la GRC comme générateurs de rayons X;
- 6.1.4 Doit permettre l'utilisation filaire et sans fil;
- 6.1.5 Doit offrir une taille d'image d'au moins 400 mm sur 350 mm;
- 6.1.6 Ne doit pas dépasser 550 mm sur 550 mm sur 50 mm;
- 6.1.7 Et ne doit pas peser plus de 5 kg.

6.2 STRUCTURE DE SOUTIEN DES PANNEAUX DE RN

L'entrepreneur doit fournir une structure de soutien des panneaux qui présente les spécifications suivantes :

6.2.1 Doit permettre de placer et de fixer le panneau solidement à côté de l'objet radiographié.

6.3 LOGICIEL D'IMAGERIE (Y COMPRIS BASE DE DONNÉES)

L'entrepreneur doit fournir un logiciel (y compris une base de données) qui présente les spécifications suivantes :

6.3.1 LOGICIEL ET MATÉRIEL

- 6.3.1.1 Windows 10 Pro 64 bits:
- 6.3.1.2 Processeur Intel® Core™ I5-7300U Vpro™;
- 6.3.1.3 Mémoire SDRAM de 16 Go;
- 6.3.1.4 Écran TFT LCD 14 pouces HD (1366 x 768);
- 6.3.1.5 Carte vidéo Intel® HD Graphics 620;
- 6.3.1.6 Stockage 256 Go.
- 6.3.1.7 Format des fichiers d'image le logiciel d'imagerie doit sauvegarder (y compris exporter) les images dans la base de données dans les formats TIFF, JPEG et BMP, selon le choix de l'utilisateur.

6.3.2 MANIPULATION ET AMÉLIORATION DES IMAGES

La manipulation et l'amélioration des images doivent comprendre ce qui suit :

- 6.3.2.1 Égalisation de l'histogramme;
- 6.3.2.2 Netteté de l'image;
- 6.3.2.3 Clarté et contraste;
- 6.3.2.4 Correction gamma;
- 6.3.2.5 Pseudo couleurs ou colorisation;
- 6.3.2.6 Image en relief ou PSEUDO 3D;
- 6.3.2.7 Affichage d'images multiples à l'écran;
- 6.3.2.8 Mesure (métrique et impériale) de la distance d'un point à un autre;
- 6.3.2.9 Rotation de l'image;
- 6.3.2.10 Amélioration de la région d'intérêt;
- 6.3.2.11 Fonctions Annuler et Rétablir.

6.3.3 SYSTÈME DE CHARGEMENT DE BATTERIE

Le système de chargement de batterie doit :

- 6.3.3.1 avoir une entrée d'alimentation universelle de 110 V à 220 V et de 50 Hz à 60 Hz, avec une prise de type nord-américain;
- 6.3.3.2 fournir des indications visuelles de la charge afin d'indiquer quand le chargement est en cours et quand il est terminé;
- 6.3.3.3 doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.

6.3.4 CONTENANT DE TRANSPORT RIGIDE

Le contenant de transport rigide doit avoir un indice d'au moins IP66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

6.4 EXIGENCES DE RENDEMENT

6.4.1 RÉSOLUTION D'IMAGE

- 6.4.1.1 Le SPRN doit avoir une plage de conversion analogique/numérique d'au moins 16 bits.
- 6.4.1.2 Le panneau de RN doit fournir une image dont la résolution est d'au plus 155 micromètres (155 μm).

6.4.2 DURÉE D'IMAGE

- 6.4.2.1 Le SPRN doit fournir une image dans un délai maximal de 10 secondes à partir du moment où le panneau de RN est exposé aux rayons X.
- 6.4.2.2 Le panneau de RN doit être de type IP67 et pouvoir résister à une chute d'un mètre (1 m).

6.4.3 IMAGERIE AVANCÉE

6.4.3.1 Le SPRN doit détecter, afficher et différencier les matières organiques et inorganiques dans l'image numérisée.

6.4.4 CONFIGURATION DE LA LIAISON DU SYSTÈME

Le panneau de RN doit pouvoir être utilisé dans deux (2) modes :

- 6.4.4.1. MODE 1: Mode de raccordement filaire
 - 6.4.4.1.1 Le panneau de RN doit comporter un câble pour être connecté à la tablette ou à l'ordinateur.
 - 6.4.4.1.2 Le panneau de RN, en mode de raccordement filaire, doit avoir une portée d'au moins 50 mètres.
- 6.4.4.2. MODE 2: Mode de connexion sans fil
 - 6.4.4.2.1 Le panneau de RN doit pouvoir être connecté sans fil à la tablette ou à l'ordinateur.
 - 6.4.4.2.2 Le panneau de RN, en mode de connexion sans fil, doit avoir une portée d'au moins 200 mètres.
 - 6.4.4.2.3 Le SPRN doit fonctionner dans la bande passante commerciale de 2,4 GHz ou de 5 GHz en mode de connexion sans fil.

7.0 DURÉE D'UTILISATION ET D'INSTALLATION

7.1 Le SPRN doit être installé de la configuration d'entreposage à la configuration entièrement utilisable en 10 minutes au plus.

8.0 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES/CLIMATIQUES

- 8.1 Le SPRN doit fonctionner à des températures allant de -20 °C à +40 °C.
- 8.2 Le SPRN doit fonctionner dans une plage d'humidité relative de 5 % à 100 %.

9.0 GARANTIE, ENTRETIEN ET SERVICES DE SOUTIEN

- 9.1 Le système doit être accompagné d'une garantie du fabricant d'une durée d'au moins un (1) an.
- 9.2 Tout le travail lié la garantie doit être réalisé hors site dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'entrepreneur prend possession de l'appareil, à moins d'avis contraire de la part de l'entrepreneur. Dans le cas où l'entrepreneur détermine que l'appareil doit faire l'objet de réparations qui dépasseront les trente (30) jours ouvrables, à la demande de la Couronne, l'entrepreneur doit fournir un appareil de remplacement dans les trois (3) jours ouvrables et jusqu'à ce que les réparations soient terminées.

10.0 FORMATION

L'entrepreneur, sans frais supplémentaires pour l'État, doit assurer la formation suivante pour chaque appareil livré :

10.1 Cours de formation d'une durée d'une (1) journée, soit 8 heures, sur l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien et les différentes caractéristiques du système pour un maximum de six (6) utilisateurs, et ce, au plus tard un (1) mois après la livraison de chaque appareil, à moins qu'une prolongation ait été accordée par écrit par le responsable technique. Le cours comportera un volet en classe et un volet sur le terrain sur le site de l'unité des opérations CBRNE, en fonction de la destination de livraison de l'appareil. Les dates finales de la formation doivent être fixées avec le responsable technique. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à la formation. L'enseignement et le matériel de cours doivent être accessibles dans les deux langues officielles.

11.0 LANGUE DE TRAVAIL

L'anglais et le français doivent être utilisées pour l'ensemble des travaux et des livrables.

12.0 LIEU DE LIVRAISON

L'entrepreneur doit livrer les marchandises à l'endroit indiqué dans la commande subséquente.

Les lieux de livraison comprennent :

QG de la Division E de la GRC 14 200, voie Green Timbers Surrey (CB.) V3T 6P3	QG de la Division K de la GRC 11 140, 109° Rue Edmonton (Alberta) T5G 2T4	QG de la Division F de la GRC 5907, avenue Dewdney Regina (Saskatchewan) S4P 3K7
QG de la Division D de la GRC	QG de la Division H de la GRC	Division J de la GRC 1445, rue Regent

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

1004	744 1 : 0110 1 :	E ' (
1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3K2	711, chemin Old Sackville Lower Sackville (Nouvelle- Écosse) B4C 3H6	Fredericton (NB.) E3B 4Z8
3112	200330) 240 0110	
Division B de la GRC C.P. 9700 – 100, route East White Hills	Division M de la GRC 4100, 4º Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 1H5	Groupe de la formation en intervention CBRNE/GFE du CCP de la GRC
St-John's (Terre-Neuve) A1A 3T5	Williamorse (Takon) TTA Tito	1426, boul. St-Joseph Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Division O de la GRC 1350, chemin Martin Grove Etobicoke (Ontario) M9W 4X3		

13.0 DÉPLACEMENTS

L'entrepreneur doit se rendre aux endroits suivants pour fournir les livrables suivants :

Tâche :Tâche 10.0 FormationLieu :Site de la GRCAdresse :Ottawa (Ontario)

Durée: 1 journée de 8 heures

Fréquence: 1 fois

Les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance sont à la charge des fournisseurs. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

14.0 SOUTIEN DE LA GRC

La GRC doit :

- Prévoir une aire pour l'assemblage des appareils.
- Vérifier la réception de l'équipement.
- Fournir le nom et l'adresse électronique des participants à la formation à l'entrepreneur au moins 3 jours à l'avance.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer le prix unitaire ferme indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Les biens doivent être livrés conformément à Incoterms 2010 « DDP Rendu droits acquittés », y compris les frais de transport. Les droits de douane et les taxes d'accise sont compris.

AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT

L'offrant doit inscrire ses prix unitaires fermes pour la période initiale du contrat (colonne A) et chaque période d'option (colonnes B et C) et inscrire le prix prolongé dans la colonne D.

L'inclusion de données volumétriques (quantité annuelle estimée) ne représente pas un engagement du Canada que sa demande future pour des biens décrits aux présentes correspondra à ces données. Les données volumétriques sont fournies strictement à titre informatif.

CALCUL DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE : Somme de la colonne F

				Année initiale (A)	Année d'option 1 (le cas échéant) (B)	Année d'option 2 (le cas échéant) (C)	Prix prolongé sur 3 ans Dollars canadiens (D) = (A) × (B) × (C)
Élé Description Quantités Unité men distri estimées buée			Prix unitaire ferme, RDA, frais de transport inclus, formation incluse, taxes applicables en sus				
1	Système de panneau de radiographie numérique	Année 1 : 6 Année 2 : 6 Année 3 : 6	Chacu ne	_\$	\$	\$	\$ (D)
2	Formation, sur site de la GRC, Ottawa ON	6 participants	Total	_\$	\$	\$	\$ (E)
	Prix total évalué (excluant les taxes) (D) + (E) = (F) Dollars canadiens						\$

Government Gouvernement du Canada

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ET

Contract Number / Numéro du contrat

SRCL102018 / 202302624

			Security	Classification / Classification de Unclassified	sécurit	é	
		UIREMENTS CI					
LISTE DE VI PART A - CONTRACT INFORMATION / PAR	ÉRIFICATION DES E			SECURITE (LVERS)			
 Originating Government Department or Org 	anization /			or Directorate / Direction géné	rale ou	Directi	on
Ministère ou organisme gouvernemental d'o	I TOMI			DIAN POLICE COLLEGE ETU			3
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat	de sous-traitance	3. b) Name and	d Address of Subc	ontractor / Nom et adresse du s	ous-trai	tant	
 Brief Description of Work / Brève description 							
DIGITAL RADIOLOGY PANAL SYSTEM - Procu and the RGMP Canadian Police College CBRNE features of the system for up to a maximum of the Technical Authority. The course will include a cla	TRG and ETU.Delivered in the relation of the r	Familiarization - One in one (1) month after	(1) day, (8 hours), tra delivery of each unit	ining course in the use, operation, n unless an extension has been autho	naintenar	nce and	
 a) Will the supplier require access to Contro Le fournisseur aura-t-il accès à des marc 					√	No Non	Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclas Regulations?	sified military technical	data subject to the	provisions of the	Fechnical Data Control	1	No Non	Yes Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des donn sur le contrôle des données techniques?	ées techniques militaire	es non classifiées o	qui sont assujetties	aux dispositions du Règlement	_		
Indicate the type of access required / Indiqu	uer le type d'accès requ	iis					
6. a) Will the supplier and its employees requi					1	No	Yes
Le fournisseur ainsi que les employés au (Specify the level of access using the cha	art in Question 7. c)		des biens PROTE	GES et/ou CLASSIFIES?	•	Non	Oui
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le 6. b) Will the supplier and its employees (e.g.			ancess to restricte	d arriess areas? No arriess to	$\overline{}$	No I	Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED inform Le fournisseur et ses employés (p. ex. ne à des renseignements ou à des biens PR	nation or assets is permettoyeurs, personnel d'e	nitted. entretien) auront-ils	accès à des zone		Ш	Non L	Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery re S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de	quirement with no over	night storage?			✓	No Non	Yes Oui
a) Indicate the type of information that the s	upplier will be required	to access / Indique	er le type d'informa	tion auquel le fournisseur devra	avoir a	iccès	
Canada	N/	ATO / OTAN	1	Foreign / Étrangei			
7. b) Release restrictions / Restrictions relative			•				
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO cour Tous les pays		1	No release restrictions Aucune restriction relative		1	
à la diffusion	Tous les pays	delolyiv [1	à la diffusion		-10	
Not releasable							
À ne pas diffuser		0.00	_:		-		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to:	/ Limité à :]	Restricted to: / Limité à :		I	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify countr	y(ies): / Préciser le	e(s) pays :	Specify country(ies): / Préci	ser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'informatio	n .						
PROTECTED A	NATO UNCLA	SSIFIED		PROTECTED A	П		
PROTÉGÉ A 🔲	NATO NON C			PROTÉGÉ A	ᆜ		
PROTECTED B PROTÉGÉ B	NATO RESTR	RICTED SION RESTREINTI	_	PROTECTED B PROTÉGÉ B			
PROTECTED C	NATO CONFI			PROTECTED C	+		
PROTÉGÉ C	NATO CONFI			PROTÉGÉ C	Ш		
CONFIDENTIAL	NATO SECRE			CONFIDENTIAL			
CONFIDENTIEL	NATO SECRE			CONFIDENTIEL	ᆜ	4	
SECRET SECRET	COSMIC TOP COSMIC TRÈ			SECRET SECRET			
TOP SECRET	COOMIC TRE	o oconci		TOP SECRET	〒		
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET	Ш		
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)			
TRÈS SECRET (SIGINT)	A D			TRÉS SECRET (SIGINT)	ш		
				_			
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Clas	sification / Classific Unclassified			C	0101	aďä
	ı			11	10	4112	1111



-	
*	

of Canada

Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat SRCL102018 / 202302624 Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART A (contin	nued) / PARTIE A (suite)				
Will the suppl	ier require access to PROTECTED a			ACCUEIÉCO	No Yes
If Yes, indicat	r aura-t-il accès à des renseignement e the level of sensitivity:		esignes PROTEGES et/ou CL	ASSIFIES?	V Non L Oui
9. Will the suppl	ative, indiquer le niveau de sensibilité ier require access to extremely sensit	ive INFOSEC information or a			✓ No Yes
Le foumisseu	r aura-t-il accès à des renseignement	s ou à des biens INFOSEC d	e nature extrêmement délicate) ?	Non Oui
	of material / Titre(s) abrégé(s) du mai imber / Numéro du document :	ériel :			
	ONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - F I security screening level required / Ni				
8.	2 2 2				
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR TRÈS SEC	
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Saduration for Severalisation deviation/consistations	The and the control of the control o	and another personal and a social	
	Special comments:		30MB aita/a) factoriaine		
3	Commentaires spéciaux : FAZ WITH	echnical Escort required on r	RCMP site(s), for training, repa	irs and warranty service	<u>-</u> -
	NOTE: If multiple levels of screening a				formei
10. b) May unsc	REMARQUE: Si plusieurs niveaux di reened personnel be used for portion	s of the work?		de la seculite doit etre l	No Yes
541005000 6 000000000000000000000000000000000	nnel sans autorisation sécuritaire peui Lunscreened personnel be escorted?	SCHOOL STORY SEED OF THE STORY	du travail?		V Non Oui No Yes
	irmative, le personnel en question ser				Non Oui
	GUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C -		N (FOURNISSEUR)		
INFORMATIO	N/ASSETS / RENSEIGNEMENT	S / BIENS			
	upplier be required to receive and sto	re PROTECTED and/or CLAS	SSIFIED information or assets	on its site or	No Yes
	seur sera-t-il tenu de recevoir et d'en	treposer sur place des rensei	gnements ou des biens PROT	ÉGÉS et/ou	V Non Oui
CLASSIF	IÉS?				
	upplier be required to safeguard COM seur sera-t-il tenu de protéger des re		OMSEC?		No Yes
DS-CENTIONED VASCERS	politi (50 go presidente (50 go go presidente) (10 go presidente) (10 go presidente) (10 go presidente) (10 go Presidente (10 go presidente) (10 g	isoignomones ou des pions e	- CINCLO!		Out
PRODUCTION	ų.				
	oduction (manufacture, and/or repair ar	d/or modification) of PROTEC	TED and/or CLASSIFIED mater	ial or equipment	No Yes
Les install	ne supplier's site or premises? ations du fournisseur serviront-elles à la	a production (fabrication et/ou i	réparation et/ou modification) de	matériel PROTÉGÉ	✓ Non Oui
et/ou CLA	SSIFIÉ?				
INFORMATION	TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF	PPORT RELATIF À LA TECHI	NOLOGIE DE L'INFORMATION	√ (TI)	
44		100120100100100000000000000000000000000	DDATEATED	(CLACOLEIED	No Yes
informatio		528 25			Non Oui
	seur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres ments ou des données PROTÉGÉS et		raiter, produire ou stocker électr	roniquement des	
11 a) \\\\	be an electronic link between the suppli	or's IT sustams and the govern	mont donartment or agency Q		No Yes
Disposera	-t-on d'un lien électronique entre le sys			agence	Non Oui
gouverner	тептате?				
TBS/SCT 350-	-103(2004/12)	Security Classification / Cla	ssification de sécurité		~
		Unclass	ified		Canada

Canada



Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

SRCL102018 / 202302624

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

PART C - (continue For users compl site(s) or premis Les utilisateurs niveaux de sauv	eting es. qui re	the empli	form isser	manually us	manuell	ement de					A					444-00000 av
For users compl Dans le cas des dans le tableau	utilis	ateu	ırs q		le formula	aire en lig	jne (par Inter		nses aux	questions						saisies
Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO			COMSEC						
	A	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET		OTECTE OTÉGI B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET
Information / Assets Renseignements / Bien	s						THE STREET			ozone.						
Production IT Media / Support TI IT Link / Lien électronique	8					10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		5		12 10						
12. a) Is the descri La description										SIFIÉE?				[√ No Non	Yes Oui
If Yes, classi Dans l'affirm « Classificat	ativ	e, cla	assif		formulai	re en ind	iquant le niv					ée				
12. b) Will the doc La document:															✓ Non	Yes Oui
If Yes, classi attachments Dans l'affirm « Classificat des pièces jo	(e.g ative	SE cla le sé	CRE assif	T with Attach ïer le présent	ments). formulai	re en ind	iquant le niv	reau de sécu	rité dans	la case i	ntitulé	ée				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

Canadä'



Guide de sécurité - LVERS

Système de panneau de radiographie numérique
Collège canadien de police
LVERS102018
202302624
SNGDA 20221111002

Rédigé par : Sécurité ministérielle Gendarmerie royale du Canada Le 30 novembre 2022

Exigences générales en matière de sécurité

Tous les entrepreneurs et les sous-traitants visés par le présent contrat doivent respecter le contexte en matière de sécurité de la GRC en se conformant aux directives décrites dans le présent document.

- Les renseignements divulgués dans le cadre du présent contrat seront gérés, mis à jour et éliminés conformément aux politiques de la GRC en matière de sécurité et à la Politique sur la sécurité du gouvernement.
- 2. L'entrepreneur doit signaler rapidement à la GRC toute utilisation ou communication non autorisée des renseignements échangés dans le cadre du présent contrat et lui fournir des précisions sur l'utilisation ou la communication non autorisée.
- 3. Il est interdit de prendre des photos. Si des photos sont requises, il faut communiquer avec l'autorité contractante et la Section de la sécurité ministérielle (SSM).
- 4. Si le fournisseur doit être sur place pour l'entretien et le soutien, il sera accompagné d'une escorte technique.
- 5. Si les exigences relatives à la sécurité évaluées dans le cadre du présent contrat doivent changer, les responsables de la sécurité de la GRC seront invités à procéder à une réévaluation avant les travaux.

Vérification de sécurité du personnel

- 1. Le niveau évalué pour cette exigence est Accès aux installations avec escorte technique (FA2). Le besoin consiste à acquérir six (6) systèmes de panneau de radiographie numérique (SPRN) et éventuellement jusqu'à vingt (20) systèmes supplémentaires pour les équipes opérationnelles dans l'ensemble du pays ainsi que le Groupe de la formation en intervention CBRNE et le GFE du Collège canadien de police de la GRC. De plus, les systèmes doivent fonctionner avec les générateurs de rayons X régulièrement mis à jour en service à l'échelle nationale. Le système doit être accompagné d'une garantie du fabricant d'une durée d'au moins un (1) an.
- 2. Tout le travail sous garantie doit être réalisé dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'entrepreneur prend possession de l'appareil, à moins d'avis contraire de la part de l'entrepreneur. Dans le cas où l'entrepreneur détermine que l'appareil doit faire l'objet de réparations qui dépasseront les trente (30) jours ouvrables, à la demande de la Couronne, l'entrepreneur doit fournir un appareil de remplacement dans les trois (3) jours ouvrables et jusqu'à ce que les réparations soient terminées. En cas de problème mécanique ou de besoin de réparation sur place, l'entrepreneur devra détenir le niveau Accès aux installations avec escorte technique (FA2) pour effectuer les travaux de diagnostic, d'entretien ou de réparation. L'entrepreneur n'aura pas accès à des renseignements protégés.

Gendarmerie royale Royal Canadian du Canada Mounted Police

3. Cours de formation d'une (1) journée, soit 8 heures, sur l'utilisation, le fonctionnement, l'entretien et les différentes caractéristiques du système pour un maximum de six (6) utilisateurs, et ce, au plus tard un (1) mois après la livraison de chaque appareil, à moins qu'une prolongation ait été accordée par écrit par le responsable technique. Le cours comprendra un volet en classe et un volet sur le terrain, en fonction de la destination de livraison de l'appareil. Les dates finales de la formation doivent être fixées avec le responsable technique. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel nécessaire à la formation. L'enseignement et le matériel de cours doivent être accessibles dans les deux langues officielles.

- 4. L'appareil doit être livré au point de destination dans un état entièrement opérationnel. Si l'appareil doit être assemblé au point de destination, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaires à l'assemblage. <u>La GRC fournira l'endroit nécessaire à l'assemblage</u>.
- 5. Pour amorcer le processus d'autorisation en ligne, veuillez communiquer avec votre agent d'approvisionnement ou le contact client, qui remplira un formulaire 4023 (formulaire interne). Le processus remplace le formulaire manuel 330-23 du SCT anciennement utilisé. Il respecte les normes du Conseil du Trésor.

Annexe D - Critères d'évaluation techniques obligatoires

Pour que son offre soit jugée conforme, l'offrant doit démontrer, en fournissant les brochures des fabricants, des schémas, des documents techniques et tout autre document, que l'équipement proposé satisfait à toutes les spécifications de l'annexe A. Toute offre qui ne comprend pas de preuves qu'elle satisfait à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires suivants sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée.

О#	Description	Renvoi à la proposition/à la page #	Satisfait/Non satisfait (à
		(à inscrire par l'offrant)	remplir par l'évaluateur de la GRC)
01	Le SPRN doit être basé sur du matériel probant en service avec un partenaire militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire militaire américain, britannique, canadien ou australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.		
	Le SPRN doit comprendre les composants suivants et est décrit plus en détail à la section Exigences des composants du système :		
	a. Un (1) panneau de radiographie numérique (RN);		
	b. Deux (2) structures de soutien du panneau de RN;		
	c. Un logiciel d'imagerie (y compris la base de données);		
	d. Un (1) système de chargement de batterie;		
	e. Un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci- dessus.		
O2	Le SPRN doit comprendre (entreposés dans le contenant de transport rigide) tous les outils		

	requis pour assurer son installation et son entretien conformément au concept d'entretien par l'opérateur.	
О3	Le SPRN doit comprendre (entreposées dans le contenant de transport rigide sans devoir être pliées ou autrement déformées) les publications techniques énumérées dans le LDEC comme étant délivrées avec chaque SPRN.	
O4	Le SPRN, lorsqu'il est entreposé dans le contenant de transport rigide, doit pouvoir être transporté avec un temps de préparation de 10 minutes maximum.	
O5	Le SPRN doit être protégé par des fusibles ou des coupe-circuits afin d'offrir une protection contre les surtensions pour les appareils électroniques.	
O6	Le panneau de RN doit être réutilisable.	
07	Le panneau de RN doit être de type radiographie numérique sans aucune pièce mobile.	
O8	Le panneau de RN doit être compatible avec les appareils Golden Engineering XRS-3 ou XRS-200 actuellement en service à la GRC comme générateurs de rayons X.	
O9	Le panneau de RN doit permettre l'utilisation filaire et sans fil.	
O10	La structure de soutien du panneau de RN doit permettre de placer et de fixer le panneau solidement à côté de l'objet radiographié.	
O11	Le logiciel d'imagerie doit fonctionner sur une tablette robuste du commerce qui présente les spécifications système suivantes :	

	1. Windows 10 Pro – 64 bits;	
	2. Processeur Intel® Core™ I5-7300U Vpro™;	
	 Mémoire SDRAM de 16 Go; 	
	4. Écran TFT LCD 14 pouces HD (1366 x 768);	
	5. Carte vidéo Intel® HD Graphics 620;	
	6. Stockage 256 Go.	
O12	La manipulation et l'amélioration des images doivent comprendre ce qui suit :	
	 Égalisation de l'histogramme; 	
	2. Netteté de l'image;	
	3. Clarté et contraste;	
	4. Correction gamma;	
	5. Pseudo couleurs ou colorisation;	
	6. Image en relief ou PSEUDO 3D;	
	7. Affichage d'images multiples à l'écran;	
	Mesure (métrique et impériale) de la distance d'un point à un autre;	
	9. Rotation de l'image;	
	10. Amélioration de la région d'intérêt;	
	11. Fonctions Annuler et Rétablir.	
013		
	Format des fichiers d'image – le logiciel d'imagerie doit sauvegarder (y compris exporter) les images dans la base de données dans les formats TIFF, JPEG et BMP, selon le choix de l'utilisateur.	
	i dimodical.	

O14	Le système de chargement de batterie doit inclure une entrée d'alimentation universelle de 110 V à 220 V et de 50 Hz à 60 Hz, avec une prise de type nord-américain.	
O15	Le système de chargement de batterie doit fournir des indications visuelles de la charge afin d'indiquer quand le chargement est en cours et quand il est terminé.	
O16	Le système de chargement de batterie doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.	
O17	Le contenant de transport rigide doit avoir un indice d'au moins IP66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.	
O18	Le panneau de RN doit offrir une taille d'image d'au moins 400 mm sur 350 mm.	
O19	Le panneau de RN ne doit pas peser plus de 5 kg.	
O20	Le SPRN doit avoir une plage de conversion analogique/numérique d'au moins 16 bits.	
O21	Le panneau de RN doit fournir une image dont la résolution est d'au plus 155 micromètres (155 µm).	
O22	Le SPRN doit fournir une image dans un délai maximal de 10 secondes à partir du moment où le panneau de RN est exposé aux rayons X.	
O23	Le panneau RD doit être de type IP67 et pouvoir résister à une chute d'un mètre (1 m).	



O24	Le SPRN doit détecter, afficher et différencier les matières organiques et inorganiques dans l'image numérisée.	
O25	Le panneau de RN doit comporter un câble pour être connecté à la tablette ou à l'ordinateur.	
O26	Le panneau de RN, en mode de raccordement filaire, doit avoir une portée d'au moins 50 mètres.	
O27	Le panneau de RN doit pouvoir être connecté sans fil à la tablette ou à l'ordinateur.	
O28	Le panneau de RN, en mode de connexion sans fil, doit avoir une portée d'au moins 200 mètres.	
O29	Le SPRN doit fonctionner dans la bande passante commerciale de 2,4 GHz ou de 5 GHz en mode de connexion sans fil.	
O30	Le SPRN doit être installé de la configuration d'entreposage à la configuration entièrement utilisable en 10 minutes maximum.	
O31	Le panneau de RN doit contenir une batterie rechargeable intégrée qui offre au moins deux (2) heures d'utilisation, sur la base d'un maximum de 30 numérisations pendant les deux (2) heures.	
O32	Le panneau de RN doit fournir une indication visuelle de la faiblesse du niveau de charge de la batterie.	